

ARRÊTÉ - N° DDT28-SAUH-BH-2022-05

**portant composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat
(CLAH)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article R. 321-10,

Vu le décret gouvernance n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 portant réforme de l'Anah,

Vu le décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence modifiant la composition de la CLAH,

Vu l'arrêté n° DDT28-SAUH-Banah-2019-03-01 du 3 mai 2019 portant composition de la CLAH pour 3 ans,

Vu l'obligation faite de procéder au renouvellement complet des membres de la CLAH et leurs suppléants pour un mandat de 3 ans,

Vu les réponses des différents organismes consultés,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat est composée comme suit :

A/ Membres de Droit

- Madame le Préfet d'Eure-et-Loir, déléguée de l'Agence Nationale pour l'Habitat dans le département ou son représentant

B/ Membres nommés pour 3 ans à compter de la date du présent arrêté

1) En qualité de représentant des propriétaires

Membre titulaire

- Monsieur Daniel GERMOND de la chambre des propriétaires d'Eure et Loir, UNPI 28

Membre suppléant

- Madame Gisèle CIRON de la chambre des propriétaires d'Eure et Loir, UNPI 28

2) En qualité de représentant des locataires

Membre titulaire

- Monsieur Pascal GUILLON, de la Confédération nationale du logement, Fédération d'Eure et Loir

3) En qualité de personne qualifiée dans le domaine du logement

Membre titulaire

- Monsieur Thomas BOURDET, de la Maison Départementale de l'Autonomie

Membre suppléant

- Madame Morgane LE BRIS, de la Maison Départementale de l'Autonomie

4) En qualité de personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social

4-1 – Première personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social

Membre titulaire

- Mme Sylvie CHARTRAIN, de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir

Membre suppléant

- Mme Murielle PERROT, de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir

4-2 – Deuxième personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social

Membre titulaire

- Mme Valérie LE MOULLEC, du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

Membre suppléant

- M Maryse FOLLET, du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

5) En qualité de représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale du logement

Membre titulaire

- Monsieur Thierry REPELLIN, représentant Action Logement

Membre suppléant

- Madame Cécile LANDIER, représentant Action Logement

Ce mandat est renouvelable dans les conditions fixées à l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en application à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et la Déléguée Territoriale de l'Agence dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Eure et Loir.

Chartres, le **13 JUIN 2022**

Le Préfet,



Françoise SOULIMAN

